



## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE

Département des Pyrénées-Atlantiques  
Commune d'Oloron Sainte-Marie

### Date de fermeture des pacages communaux

Le Maire de la commune d'Oloron Ste-Marie,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Considérant les politiques publiques de soutien au pastoralisme,

Considérant que le Maire de la commune d'Oloron Sainte-Marie est compétent pour réglementer l'utilisation des zones de pâturages communaux et assurer la protection de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique,

Considérant les préconisations de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans son courrier du 26 avril 2021,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La date de fermeture des estives de Binet et des estives de Betgrand est fixée au 15 novembre 2022.

Les éleveurs formaliseront la descente du bétail par une déclaration adressée au Maire d'Oloron Sainte-Marie attestant que toutes les bêtes ont quitté l'estive. Dans le cas contraire, la déclaration précisera le nombre de bêtes, la localisation et la raison pour laquelle elles sont demeurées en estive.

**Article 2** : Les infractions à cet article seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Oloron Sainte-Marie,
- Les éleveurs utilisateurs des estives de Binet et de Betgrand,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à OLORON STE-MARIE, le 07 octobre 2022

AFFICHE LE 10/10/2022



LE MAIRE

  
BERNARD UTHURRY

